



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 258 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013340-0008 - Arrêté portant agrément de la Société SANINORD - Agence Hainaut pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif - Dossier n ° 59-2010-014 .....	1
Décision N °2013325-0002 - Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.) du 21 novembre 2013 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles .....	6

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision N °2013344-0001 - Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier- Sécurité .....	7
--	---

### Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision N °2013332-0009 - Délégation de signature à Madame Christine BATTEUX, Directrice de l'Hôpital Départemental de FELLERIES- LIESSIES .....	10
---	----

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013337-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Grégory DEFRENNE. ....	12
Arrêté N °2013337-0008 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Céline AGLAVE. ....	14
Arrêté N °2013344-0002 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants .....	16
Arrêté N °2013344-0003 - Arrêté réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département .....	18
Arrêté N °2013344-0004 - Arrêté réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le département .....	20

### Secrétariat général

Arrêté N °2013332-0010 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 188) .....	22
Arrêté N °2013343-0006 - Arrêté modificatif portant mutations des adjoints administratifs des périmètres fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie) .....	25

## 59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013340-0007 - Arrêté préfectoral complémentaire portant prorogation des dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain- sous- Denain dissout .....	28
--	----

## **MINISTERES**

### **Ministère de l'économie, du développement durable et de l'énergie**

Arrêté N °2013338-0003 - Déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF

-

terrain bâti constitué des parcelles cadastrées section AB n ° 559 p et section  
AN n ° 786 p sur la commune de LA MADELEINE

..... 31

### **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision N °2013345-0001 - Décision modificative portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2013 du SSIAD d'AVESNES SUR HELPE,  
géré par

le CH du Pays d'Avesnes situé(e) route de Haut Lieu BP 10209 - 59363 -  
AVESNES

SUR HELPE CEDEX Finess : 590817516

..... 34



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013340-0008**

**signé par**  
**Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 06 Décembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant agrément de la Société  
SANINORD - Agence Hainaut pour la  
réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif - Dossier n °  
59-2010-014



PREFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement  
Cellule Police de l'eau

**Arrêté portant agrément de la Société SANINORD – Agence Hainaut  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif  
Dossier n° 59-2010-014**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 6 avril 2010, présentée par la Société SANINORD – Agence Hainaut enregistrée sous le numéro 59-2010-014 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à la filière d'élimination des matières de vidange en stations d'épuration ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 31 juillet 2013 ;

Considérant les conventions fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (S.I.A.V.), par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (S.I.A.R.C.), par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C.), par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Hauchin, Hélesmes, Lourches et Wavrechain-sous-Denain (S.I.A.D.) et par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 30 octobre 2013.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'agrément

La Société SANINORD « Agence Hainaut » représentée par Monsieur Olivier ROMAIN, représentant du Directeur Général.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : DK B 341 820 942

Numéro SIRET : 341 820 942 00116

Code APE / NAF : 3700Z

Domiciliée à l'adresse suivante : Rue de Liège – 59121 PROUVY

Adresse du siège social : Route des Prés Février – Port 4376 – 59279 LOON-PLAGE

### Article 2 - Objet de l'agrément

La Société SANINORD « Agence Hainaut » est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2.450 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

•dépôtage dans les stations d'épuration :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (S.I.A.V.),
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (S.I.A.R.C.),
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C.),
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Hauchin, Hélesmes, Lourches et Wavrechain-sous-Denain (S.I.A.D.),
- de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

### Article 3 - Convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration arrive à échéance, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

### Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.



Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### Article 10 - Retrait – modification – suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, suspendu ou restreint, selon les dispositions de l'Article 6 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Prouvy, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Prouvy.

Article 13 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Maire de Prouvy, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**- 6 DEC. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULDT



**Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles**

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du 21 novembre 2013

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 22 novembre 2013

- 77 DELHAYE Nadine - BOURBOURG - 68,2014 ha Nord : 63,7270 ha BOURBOURG, CAPPELLEBROUCK, LOON-PLAGE Pas-de- Calais : 4,4744 ha SAINTE-MARIE-KERQUE - DELHAYE Patrice BOURBOURG – Transfert entre époux  
78 LEROY Xavier - WIERS (Belgique) - 28,9824 ha FLINES LES MORTAGNE, NIVELLE, THUN SAINT AMAND - LEROY Gilbert WIERS (Belgique) - Installation  
79 MORELLE Philippe - AVESNES LE SEC - 27,5524 ha AVESNES LE SEC, LIEU SAINT AMAND - DERUENNE Louis Pierre AVESNES LE SEC - Installation  
80 PLOMB Jérémie - HAVRINCOURT - 30,5250 ha Nord : 22,1940 ha CANTAING SUR ESCAUT, FLESQUIERES Pas de Calais : 8,3310 ha GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, HAVRINCOURT - LESAGE René FLESQUIERES - Installation  
82 AMMEUX François - SAINTE MARIE CAPPEL - 6,3848 ha CASSEL, OXELAERE, STEENBECQUE - DEGROOTE Brigitte OXELAERE Agrandissement  
83 VIDRIL Christelle - ARNEKE - 38,2968 ha CASSEL, OXELAERE, STEENBECQUE - DEGROOTE Brigitte OXELAERE - Installation

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du 21 novembre 2013

**Article 2 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 26 novembre 2013

- 81 SEGAERT Guillaume - BAZUEL - 6,2960 ha BAZUEL, MAZINGHIEN - C.C.A.S. de BAZUEL BAZUEL - Agrandissement  
84 EARL DE L'HAGHEDOORN - METEREN - 3,1363 ha METEREN - HERREMAN Marc METEREN - Agrandissement

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 21 novembre 2013

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 22 novembre 2013

- BARBET Christian SAINT AUBERT 0,6440 ha SAINT VAST EN CAMBRESIS DUMONT Bernard GRAINCOURT agrandissement  
BERGER Sébastien ANOR 8,0690 ha ANOR Propriétaire : Mr et Mme QUENTIN SAINTE SAVINE agrandissement  
BERNARD Christophe GRAND FORT PHILIPPE 22,5657 ha à GRAND FORT PHILIPPE (59)et 17,9788 ha à OYE PLAGE (62) régularisation  
DECHERF Patrick BOURBOURG 0,6839 ha LOOBERGHE MARKEY Hélène LOOBERGGHE agrandissement  
DEJONGHE Patrick WARHEM 54,4299 ha PITGAM , WARHEM, QUAEDYPRE , BROUCKERQUE DEJONGHE Claude GAEC DE LA COLME BROUCKERQUE installation  
DELMOTTE Raphael SEBOURG 53,1726 ha BRY , CURGIES , JENLAIN , SEBOURG , WARGNIES LE GRAND DELMOTTE Christian GAEC DU TONVOY SEBOURG réinstallation à titre individuel  
DE SAVEUR Corneel NOYELLES SUR SAMBRE 71,2933 ha HARGNIES, LA LONGUEVILLE , VIEUX MESNIL GAEC DE LA PASSE GAYEN HARGNIES installation  
GENEAU DE LA MARLIERE Philippe VERCHAIN MAUGRE 63,5684 ha QUERENAING, SAULZOIR , SOMMAING , VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE EARL GABELLE SOMMAING /ECAILLON installation  
JACQUIN Maxime MAROILLES 114,9884 ha DOMPIERRE-SUR-HELPE, MARBAIX, PETIT-FAYT SCEA DES PROVINS MARBAIX installation  
LUTUN Louis WAMBRECHIES 35,6550 ha DEULEMONT ,FRELINGHEM LUTUN Anne Françoise DEULEMONT agrandissement  
MASQUELIER Ghislain COMINES 1,6774 ha WARNETON Propriétaire Mme HAZEBROUCK POUILLE COMINES agrandissement  
PAMART Yveline CARTIGNIES 61,56 ha CARTIGNIES DESSE Bernard CARTIGNIES installation  
RICOUR Michel FLETRE 7,81ha MERRIS Indivision BRICHE BERTHEN agrandissement  
TAISNE Pierre Alain LIGNY EN CAMBRESIS 54,81 ha FONTAINE AU PIRE, HAUCOURT EN CAMBRESIS, WALINCOURT SELVIGNY , LIGNY EN CAMBRESIS TAISNE Bernard LIGNY EN CAMBRESIS agrandissement  
EARL DU BRIDOUX BRIDOUX Damien et Delphine RADINGHEM EN WEPPE 6,4883 ha ENNETIERES EN WEPPE , RADINGHEM EN WEPPE ACQUART Dominique ENNETIERES EN WEPPE agrandissement  
EARL DU VERT GALANT Madame Danielle GALLET MARQUETTE EN OSTREVA 1,3815 ha MARQUETTE EN OSTREVA GALET Charline MARQUETTE EN OSTREVA agrandissement  
EARL MILLOT MILLOT François et Pierre PONT SUR SAMBRE 10,1977 ha PONT SUR SAMBRE Propriétaire : Monsieur Thierry Degardin BERLAIMONT agrandissement  
EARL OLIVIER Jean Luc STEENVOORDE 3,7860ha WINNEZEELE GAEC BEUN LIEVIN WINNEZEELE agrandissement  
EARL VANDEVELDE STEENVOORDE 1,2345 ha STEENVOORDE GAEC BEUN LIEVIN WINNEZEELE agrandissement  
GAEC ALAVOINE LAROUILLIES 2 ha ETROEUNGT terres safer agrandissement  
GAEC DU MONT DES CATS BERTHEN 1,3121 ha BERTHEN Propriétaire : Mme Jeanne Marie CLITY BERTHEN agrandissement  
GAEC LECAT PERE ET FILS MARPENT 6,1148 ha BOUSIGNIES SUR ROC , COULSORE UNIQUE Jean Marc COULSORE agrandissement  
SCEA DES 24 RIEUX EN CAMBRESIS 14,9178 ha AVESNES LES AUBERT , CARNIERES, RIEUX EN CAMBRESIS BEAUVOIS René Pierre RIEUX EN CAMBRESIS agrandissement  
SCEA MONSTERLET VOLCKERINCKHOVE 17,2333 ha BOLLEZEELE, VOLCKERINCKHOVE Propriétaire : INDIVISION CLEMENT VOLCKERINCKHOVE agrandissement

Les décisions individuelles présent par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la D.D.T.M. du Nord , Service Economie Agricole.



PREFET DU NORD

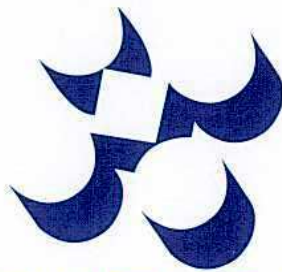
## **Décision n ° 2013344-0001**

**signé par**  
**Agnès LYDA- TRUFFIER, directeur- adjoint chargé des ressources humaines**

**le 10 Décembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Valenciennes**

Décision d'ouverture d'un concours externe sur  
titres pour le recrutement d'un Technicien  
Hospitalier- Sécurité



## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### **Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier- Sécurité**

\*\*\*\*\*

#### **LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la vacance de poste publiée sur le site de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais restée infructueuse,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes en vue de pourvoir un poste de Technicien Hospitalier spécialité « sécurité » -option sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 2** : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de Valenciennes.





**ARTICLE 3 :** Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

**ARTICLE 4 :** Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité - sélection par le jury des dossiers des candidats - le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles et d'une épreuve orale d'admission - entretien à caractère professionnel-présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations, son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier, notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

**ARTICLE 4 :** Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission à concourir,
- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- des copies des titres de formation, certifications ou équivalences,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les personnes n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- et tout autre document professionnel pouvant valoriser la candidature

seront à adresser au Centre Hospitalier de Valenciennes, pour le 10 janvier 2014 au plus tard à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes, Avenue Désandrouin, BP 479, 59 322 VALENCIENNES.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Valenciennes, le 10 décembre 2013**

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur-Adjoint  
chargé des Ressources Humaines

**Agnès LYDA-TRUFFIER.**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013332-0009**

**signé par**  
**Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur**

**le 28 Novembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES**

Délégation de signature à Madame Christine  
BATTEUX, Directrice de l'Hôpital  
Départemental de FELLERIES- LIESSIES



## DECISION

### DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,  
**VU** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,  
**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-38 du Code de la Santé Publique,  
**VU** la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,  
**VU** l'arrêté du CNG en date du 9 octobre 2013 nommant Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ, Directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et du Centre Hospitalier de Felleries Liessies à Solre le Château  
**VU** la convention de mise à disposition de Madame Christine BATTEUX par l'EPDSAE de Lille

## DECIDE

- ARTICLE I :** Délégation générale de signature est donnée à Madame Christine BATTEUX, Directrice de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES.
- ARTICLE II :** Dans le cadre de cette délégation générale, Madame Christine BATTEUX est autorisée à déléguer tout ou partie de ses attributions à un ou plusieurs personnels de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES relevant des corps ou emplois fixés à l'article D 6143-33 sus-visé.
- ARTICLE III :** La présente décision de délégation de signature qui annule et remplace la décision du 24 Mars 2009 sus-visée prend effet le 1<sup>er</sup> Décembre 2013.
- ARTICLE IV :** Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance.  
Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 6143-38 sus-visé.

A Maubeuge, le 28 Novembre 2013

Marie - Pierre BONGIOVANNI VERGEZ



Directeur

CH Sambre Avesnois Maubeuge  
Hôpital départemental de Felleries Liessies Solre le Château



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013337-0007**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 03 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à M.  
Grégory DEFRENNE.

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0576

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Grégory DEFRENNE, adjudant de gendarmerie n'a pas hésité à plonger dans un étang dit « le Carpodrome » à Bouchain, le 31 mai 2013, pour porter secours à une victime qui s'y était jetée à bord de son véhicule

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory DEFRENNE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 3 décembre 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013337-0008**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 03 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à Mme  
Céline AGLAVE.

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0577

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Céline AGLAVE, gendarme, a contribué au sauvetage d'une personne qui s'était jetée, à bord de son véhicule, dans un étang dit « le Carpodrome » à Bouchain, le 31 mai 2013

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Céline AGLAVE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 3 décembre 2013

Dominique BUR





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013344-0002**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la distribution et la vente  
à emporter de carburants

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;  
CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année du 23 décembre 2013 au 2 janvier 2014 est susceptible de donner lieu à des débordements ;  
CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;  
CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 décembre 2013 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2014 à 8 h 00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013344-0003**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la vente, la cession et  
l'utilisation des artifices de divertissement dans  
le département

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement**  
**dans le département**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord  
CONSIDERANT que les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;  
CONSIDERANT que les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;  
CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;  
CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;  
CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite les 24 et 25 décembre 2013 et les 31 décembre 2013 et 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le département du Nord.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013344-0004**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 10 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la vente et la  
consommation de boissons alcoolisées dans le  
département



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées**  
**dans le département**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le code de la santé publique .  
VU le code de la route .  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord .  
CONSIDERANT que la consommation d'alcool occasionne très régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée ;  
CONSIDERANT que ces troubles et nuisances sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;  
CONSIDERANT que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter  
CONSIDERANT que l'accidentalité routière constatée dans le département du Nord lors des fêtes de fin d'année et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2013 et du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 20 h 00 à 8 h 00.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite sur l'ensemble du territoire du département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013332-0010**

**signé par  
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**

**le 28 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (Décision N ° 188)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 188**

**DOSSIER N° 188**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **28 novembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de création, par transfert et extension, d'un magasin à l enseigne « MATCH », d'une surface de vente de 2 478 m2 à BAVAY, RN 49, rue des Platanes, présentée par la SAS Supermarchés MATCH, enregistrée le 21 octobre 2013 sous le n° 188,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Pierre COPPIN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis réservé à la demande de transfert et d'extension du magasin « MATCH » sur un terrain situé à l'arrière de la propriété actuelle, en zone UC au PLU opposable,

Considérant que le projet se situe dans une ZACOM définie dans le document d'aménagement commercial (DAC) du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration,

Considérant que si le magasin « MATCH » implanté depuis 1981 devrait être réutilisé pour d'autres activités commerciales non alimentaires, aucun engagement ferme n'est présenté par le pétitionnaire,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet qui vise au remplacement du magasin actuel permet de fidéliser durablement une clientèle en grande partie existante et de plus en plus exigeante en termes de modernité et de qualité de vie, ne constitue pas une menace pour l'animation urbaine,

Considérant qu'en termes de déplacements motorisés, un très faible accroissement du trafic routier est prévu à l'échelle du grand territoire compte-tenu que la majorité des consommateurs fréquente déjà le magasin existant,

Considérant qu'une fréquentation de l'établissement est envisageable pour les piétons mais plus difficile pour les cyclistes en l'absence d'un réseau urbain identifié concernant les liaisons douces dans la commune,

Considérant que le niveau d'isolation RT 2012 est requis pour la construction du bâtiment et que le projet bénéficie d'un accompagnement végétal composé notamment d'arbres à coupe têtard,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder, à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Alain FREHAUT, maire de la commune d'implantation, BAVAY,
- Monsieur Jacques CLAISSE, maire de la commune de la zone de chalandise, LA LONGUEVILLE,
- Monsieur Jean KIEFER, adjoint de la commune la plus peuplée, MAUBEUGE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire de la commune de la zone de chalandise, TAISNIERES-SUR-HON,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création, par transfert et extension, d'un magasin à l enseigne « MATCH », d'une surface de vente de 2 478 m<sup>2</sup> à BAVAY, RN 49, rue des Platanes, présentée par la SAS Supermarchés MATCH

est **accordée.**

Fait à Lille, le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013343-0006**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 09 Décembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté modificatif portant mutations des  
adjoints administratifs des périmètres  
fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie)





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction des finances,  
des ressources  
humaines et des  
moyens

Bureau des  
ressources humaines

Affaire suivie par :  
Annie BONDIGUET  
Nathalie HOUTEKINS  
Tél : 03 20 30 54 64  
Fax : 03 20 30 50 70  
annie.bondiguet@nord.gouv.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT MUTATIONS DES  
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES PERIMETRES FUSIONNES  
(PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE)**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**Vu** les demandes de mutations des intéressés ;

**Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire régionale compétente des fonctionnaires de catégorie C au cours de sa réunion du 18 octobre 2013 ;

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2013 portant mutations des adjoints administratifs des périmètres fusionnés (préfecture, police gendarmerie) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agent dont le nom suit est muté à la date précisée ci-après :

Périmètre Police :

Mme Valérie FATHALLI, de la direction départementale de police de l'air et des frontières de Calais  
sur le poste de secrétaire du service de police de l'air et des frontières de Dunkerque au  
1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013340-0007**

**signé par  
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**

**le 06 Décembre 2013**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral complémentaire portant proration des dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain- sous-Denain dissout

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant prorogation des dispositions transitoires d'affectation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain dissout**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33

Vu les articles 97 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 transférant à titre provisoire pour une durée maximale d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat dissous à la commune de Wavrechain-sous-Denain ;

Vu la réunion tenue avec le Maire de Wavrechain-sous-Denain le 28 novembre 2013 ;

Considérant la nécessité, à la demande du maire de Wavrechain-sous-Denain, de prévoir la prorogation des dispositions transitoires actuelles, durant l'année 2014, année électorale locale durant laquelle les options étudiées ne pourront pas être finalisées, au premier trimestre, par les délibérations nécessaires ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions transitoires prévues par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, aux articles 1 à 5, sont prorogées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

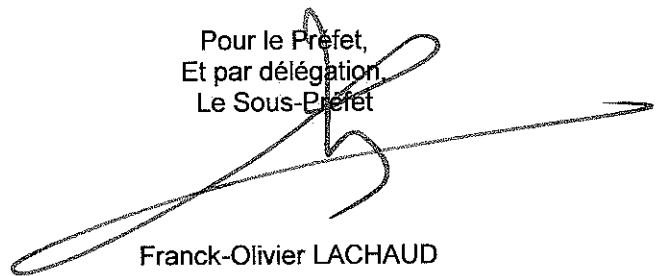
Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de Wavrechain-sous-Denain,
- aux Maires des communes ex-membres du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain dissout,
- à l'Administrateur des finances publiques de Valenciennes,
- au Comptable de la collectivité concernée,
- au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord et aux agents intéressés
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais, Picardie

Fait à Valenciennes, le 6 décembre 2013

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013338-0003**

**signé par**  
**Bruno DICIANI, l'adjoint du sous- directeur des transports ferroviaires et des déplacements urbains**

**le 04 Décembre 2013**

**MINISTERES**  
**Ministère de l'économie, du développement durable et de l'énergie**

Déclassement du domaine public ferroviaire  
de la SNCF - terrain bâti constitué des  
parcelles cadastrées section AB n ° 559 p et  
section AN n ° 786 p sur la commune de LA  
MADELEINE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

La Défense, le **4 DEC. 2013**

*Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

**DECISION**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu le décret n°2007-229 du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 18 octobre 2013 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain bâti d'une surface de 37 552 m<sup>2</sup>, sis rue Gustave Scrive sur la commune de La Madeleine (59),

Vu l'avis du 14 août 2013 du directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet du Nord et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

### DÉCIDE

Le terrain bâti d'une surface de 37 552 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis rue Gustave Scrive sur la commune de La Madeleine (59), constitué des parcelles cadastrées section AB n°559 p d'une superficie de 28 969 m<sup>2</sup> et section AN n°786 p d'une superficie de 8 583 m<sup>2</sup>, telles que figurées sous teinte orange au plan de division établi par le cabinet de géomètres experts de Vincent Delecroix et David Hanoire joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet du Nord, pour notification au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Pour le Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports  
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

**Bruno DICIANI**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013345-0001**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 11 Décembre 2013**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, géré par le CH du Pays d'Avesnes situé(e) route de Haut Lieu BP 10209 - 59363 - AVESNES SUR HELPE CEDEX Finess : 590817516

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013**

**DU**

**SSIAD d'AVESNES SUR HELPE,**

Géré par le CH du Pays d'Avesnes situé(e) route de Haut Lieu BP 10209 -

59363 - AVESNES SUR HELPE CEDEX

FINESS : 590817516

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2013 publié au Journal Officiel du 7 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;



- Vu la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1994 autorisant la création du SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, sis route du Haut Lieu - 59440 - AVESNES SUR HELPE et géré par le CH du Pays d'Avesnes ;
- Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision tarifaire en date du 19 juin 2013 ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 11 DEC. 2013

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** la décision tarifaire en date du 19 juin 2013 est modifiée comme suit :

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'AVESNES, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 251,32	<b>888 767,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	696 994,10	
	- dont CNR	31 502,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	35 521,58	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	888 767,00	<b>888 767,00</b>
	- dont CNR	31 502,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**Article 3** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 888 767,00 € pour l'exercice 2013.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 063,91 €, en application de l'article R.314-111 du CASF. Le montant du forfait journalier est de 35,80 €.

**Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvera à 857 265 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 71 438,75 €.

**Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

**Article 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la MSA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH du Pays d'Avesnes et au SSIAD d'AVESNES SUR HELPE.

Fait à Lille le 11 DEC. 2013

Le Directeur Général,

Poste :  
La Directrice  
Monique WASSELIN  
Direction  
Médico Sociale